



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-55

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-06-033 - Arrêté du 6 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie" (29 pages)	Page 3
R28-2017-03-10-020 - ARRETE FIXANT LE TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CH DE BOURG ACHARD LE 1ER AVRIL 2017 (1 page)	Page 33
R28-2016-12-22-020 - Arrêté n° DAP-PS-PM-2016-009 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine (2 pages)	Page 35
R28-2016-03-13-001 - Renouvellement tacite de l'autorisation du scanner du GIE Scanner de la Risle à Pont Audemer (1 page)	Page 38
R28-2017-03-10-019 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation adulte, au Groupe Hospitalier du Havre, sur le site de l'hôpital Jacques Monod. (1 page)	Page 40
R28-2017-01-24-006 - Renouvellements tacites de l'autorisation d'un appareil d'IRM de 3 Tesla au CHU de Rouen, et de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer (1 page)	Page 42
R28-2017-03-17-003 - Renouvellements tacites des autorisations de pratiquer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires à la Clinique MEGIVAL à Saint Aubin sur Scie (1 page)	Page 44
R28-2017-03-13-007 - Renouvellements tacites des autorisations de pratiquer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au Centre Hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan (1 page)	Page 46

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-01-10-005 - Arrêté inter-préfectoral en date du 10 janvier 2017 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord (6 pages)	Page 48
R28-2017-03-21-001 - Arrêté n°21/2017 en date du 21/03/2017 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais (2 pages)	Page 55
R28-2017-03-21-002 - Arrêté n°22/2017 en date du 21/03/2017 rendant obligatoire la délibération n° 1/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord/Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution de licences de pêche à pied professionnelle (6 pages)	Page 58
R28-2017-03-21-003 - Arrêté n°23/2017 en date du 21/03/2017 rendant obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord/Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (5 pages)	Page 65

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-06-033

Arrêté du 6 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

*Arrêté du 6 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"*



ARRÊTÉ DU 6 MARS 2017 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« TÉLÉSANTE BASSE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 9 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu le courrier de la pilote MAIA du Bocage Ornaïs pour le Président M. Bernard Soul de l'Association CLIC du Bocage exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 8 juillet 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Résidence Harmonie de Le Molay Littry exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 juillet 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Roseraie EHPAD et SSIAD de Saint-Sever exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 juillet 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Korian Le Diamant d'Alençon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 2 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Symphonia de Vire exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 13 septembre 2016 ;

Vu le courrier du Président de l'URML Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 24 septembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Laurentides de Tourouvre exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 26 octobre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de la Maison de retraite Korian La Goélette d'Equeudreville-Hainneville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de la Maison de retraite médicalisée Le Parc de la Touques de Deauville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 27 octobre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD résidence La vallée de l'Aure de Caumont l'Eventé exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 28 octobre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Le Grand Jardin de Le Sap exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Résidence La Pléiade de Saint Vigor Le Grand exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de la Résidence Les Hauts de Monceaux de Missy exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources exprimant le souhait de l'EHPAD « L'Orée du Golf » d'Épron, de l'EHPAD « Le Jardin d'Elsa » d'Ifs et de l'EHPAD « La Source » de Mondeville d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources exprimant le souhait du Centre de Soins Infirmiers Action Santé de Dives-sur-Mer, du Centre de Soins Infirmiers Action Santé de Hérouville-Saint-Clair et du Centre de Soins Infirmiers Action Santé de Bayeux d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 8 novembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 22 novembre 2016 qui approuve à l'unanimité l'avenant 10 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 13 février 2017 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°10 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 mars 2017

Mme Christine Gardel,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
TELESANTE BASSE-NORMANDIE
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2016**

AVENANT 10

AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16 septembre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 16/11/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25/11/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 22 novembre 2016 ;

Les soussignés,

1. L'Association ANIDER
2. L'Association APRIC
3. L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)
4. L'Association Basse-Normandie Santé
5. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
6. L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) Normandie
7. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)
8. L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE
9. L'Association RSVA (Réseau de Service pour une Vie Autonome)
10. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korian de MARTIN D'AUBIGNY
11. Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE
12. Le Centre de soins de suite Korian d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)
13. Le Centre de soins de suite Korian de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)
14. Le Centre de soins de suite Korian d'IFS (Côte Normande)
15. Le Centre de soins de suite Korian de OUISTREHAM (Thalatta)
16. Le Centre de soins de suite Korian de CAEN (Brocéliande)
17. Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
18. L'Association Soins Santé d'ARGENTAN
19. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN
20. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON
21. Le Centre Hospitalier de L'AIGLE
22. Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN
23. Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON
24. Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
25. Le Centre Hospitalier de BAYEUX
26. Le Centre Hospitalier de CARENTAN
27. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR
28. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE
29. Le Centre Hospitalier de COUTANCES
30. Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON
31. Le Centre Hospitalier de FALAISE
32. Le Centre Hospitalier de FLERS
33. Le Centre Hospitalier de LISIEUX
34. Le Centre Hospitalier de MORTAGNE
35. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
36. Le Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVÊQUE
37. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
38. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
39. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis
40. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot
41. Le Centre Hospitalier de VIRE

42. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers
43. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE
44. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
45. La Clinique Henri Guillard de COUTANCES
46. La Clinique Saint Dominique (FLERS)
47. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
48. L'EHPAD d'ALENCON (La Sénatorerie)
49. L'EHPAD d'ARGENCES (Fondation Letavernier Pitrou)
50. L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
51. L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
52. EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
53. L'EHPAD de BOURGUEBUS (Emeraude)
54. L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
55. L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
56. L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
57. L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)
58. L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
59. L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoit)
60. L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi-Lune)
61. L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
62. L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
63. L'EHPAD de CARQUEBUT
64. L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
65. L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
66. L'EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
67. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampoise)
68. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
69. L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
70. L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
71. L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
72. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
73. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalia)
74. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)
75. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
76. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Delivet)
77. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
78. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
79. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
80. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
81. L'EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
82. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
83. L'EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
84. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
85. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
86. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
87. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGES (Les Bougainvillées)
88. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
89. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
90. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
91. L'EHPAD de MARGNY (Les Hortensias)

92. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
93. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anaïs De Groucy)
94. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
95. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)
96. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
97. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
98. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
99. L'EHPAD du SAP (Audelin Lejeune)
100. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
101. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
102. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
103. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
104. L'EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)
105. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadier)
106. EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)
107. EHPAD du VAL DE SAIRE
108. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
109. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
110. L'Etablissement Public de Santé de BELLEME
111. L'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
112. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
113. La Fédération Hospitalière de France
114. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
115. La Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
116. Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
117. La Fondation Bon Sauveur de PICAUVILLE
118. La Fondation du Bon Sauveur de SAINT-LO
119. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
120. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
121. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
122. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
123. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
124. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
125. L'Hôpital Local de SEES
126. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
127. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
128. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
129. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
130. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
131. Le PSLA de DEAUVILLE
132. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
133. Le PSLA de LES PIEUX
134. Le PSLA de SAINT JAMES
135. Le PSLA de VIRE
136. La Polyclinique de la Baie (AVRANCHES)
137. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
138. La Polyclinique du Parc (CAEN)
139. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
140. La Polyclinique de DEAUVILLE

141. LA Radiologie de CAEN Saint-Martin
142. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
143. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
144. Le Réseau de santé TELAP
145. Le Réseau Normandys
146. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
147. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
148. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon
149. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
150. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
151. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie
152. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Basse-Normandie
153. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 22 novembre 2016.

Il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que d'un retrait à savoir :

- **S'est retiré** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **22 novembre 2016**, le **membre consultatif** suivant :
 - Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Basse-Normandie
- **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **22 novembre 2016**, le **membre consultatif** suivant :
 - Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **22 novembre 2016**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B - « Villes »

- Centres de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER
- Centres de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR
- Centres de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- EHPAD de CAUMONT L'EVENTE « La Vallée de l'Aure »
- EHPAD d'EPRON « L'orée du Golf »
- EHPAD d'IFS « Le Jardin d'Elsa »
- EHPAD de LE SAP « Le Grand Jardin »

- EHPAD de MISSY « Les Hauts de Monceaux »
- EHPAD du MOLAY LITTRY « Harmonie »
- EHPAD de MONDEVILLE « La Source »
- EHPAD de SAINT ARNOULT « Le Parc de la Touques »
- EHPAD et SSIAD de SAINT SEVER CALVADOS « La Roseraie »
- EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND « La Pléiade »
- EHPAD de TOUROUVRE « Les Laurentides »
- EHPAD de VIRE « Symphonia »
- KORIAN d'ALENCON « Le Diamant »
- KORIAN d'EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE « La Goelette »

Collège D – « Réseaux et Structures Transverses »

- MAIA du Bocage Ornaïs DOMFRONT

En outre, depuis le 1er Avril 2016, et par application des articles 102 et 103 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- L'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privés non soumises au code des marchés publics est abrogée
- Le code des Marchés publics est abrogé

Pour appliquer les règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il s'agit d'actualiser les références aux règles de la commande publique au sein de la convention constitutive.

ARTICLE 1 – OBJET

Le 7^{ème} alinéa de l'article 3 de la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

- La mutualisation, autant que nécessaire, des achats dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication des acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Le groupement pourra notamment, dans des conditions précisées au règlement intérieur :
 - Passer des marchés, au nom et pour le compte de ses membres, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, au sens et dans les conditions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Se constituer en centrale d'achats au sens et dans les conditions de l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Adhérer à tout groupement de commandes ou centrale d'achats ;
 - Exercer une activité d'achat et de revente au profit de ses membres ;
 - S'appuyer sur les compétences et l'expertise de ses membres en la matière ;

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DUPONT Alain	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFROY Yves	10,20 €
CH Aigle (l')	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. OLLIVIER Gérard	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	10,20 €
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Bayeux	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14401 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	10,20 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	10,20 €
CH Lisieux (Robert Bisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HEC Maryvonne	10,20 €
CH Pont L'Evêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÉVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT-JAMES	Mr HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Saint-Lô (Mémorial France-États-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. MELIS Elio	10,20 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique du Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Picaucville	Établissement privé d'intérêt collectif	Rue Saint Sauveur 50360 PICAUVILLE	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRIKORIAN Myriam	10,20 €
HAD Alençon Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. Christophe BUSO	10,20 €
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian de MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
KORIAN de OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	10,20 €
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	10,20 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergorlay 14800 DEAUVILLE	M. BROUTE Julien	10,20 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. DELAUAUD Didier	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Polyclinique de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koë nig 50000 SAINT LO	M. LEMIRE Franck	10,20 €
Polyclinique du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €

Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	33,33 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	33,33 €
Centre de Soins et Santé Condé/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	33,33 €
Centres de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges, 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	33,33 €
Centres de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BURNOUF Sébastien	33,33 €
Centres de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	33,33 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS 14000 CAEN	Mme LEMOUEL Virginie M. LECORRE	33,33 €
PSLA de CONDE Avenir Santé	Association de type loi 1901	Pôle Vaulleopard 9 bis rue du Poncelet 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAOUTER Bernard	33,33 €
PSLA de DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	33,33 €
PSLA de LA HAYE DU PUITTS - SISA Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUITTS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	33,33 €
PSLA de LES PIEUX	Association de type loi 1901	14 route de Barneville 53140 LES PIEUX	M GRAS Jean-Michel	33,33 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 St JAMES	Mr David MARCONNET	33,33 €
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M DANNET Franck	33,33 €
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mrs CHALLINE Bertrand (MARICHAL Yves)	33,33 €
SISA du Pôle de Santé de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	33,33 €

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	6,25 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquiére 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	6,25 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	6,25 €
EHPAD ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	6,25 €
EHPAD D'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENCON	Mme PRIMA Stéphanie	6,25 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme Véronique DUBUCS	6,25 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	6,25 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BOTZUNG Guillaume	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	6,25 €
EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14580 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	6,25 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme Florence LE DANTEC	6,25 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	6,25 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfiâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	6,25 €
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	6,25 €
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	6,25 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. Clément VINCLET	6,25 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. Frédéric PAYSANT	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	6,25 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	6,25 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue Deuxième Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	6,25 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. TILLARD Stéphane	6,25 €
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	6,25 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul Mme VATINEL Directrice 3ème âge	6,25 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. LANDRON Hugues	6,25 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe	Société Mutualiste	2 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme LAPORTE CAVILLON Anne	6,25 €
EHPAD de CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de Condé Sur Sarthe Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. Bertrand RANNOU	6,25 €
EHPAD de COURSEUILLES SUR MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	6,25 €
EHPAD de COURSEUILLES SUR MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEUILLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	6,25 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	6,25 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GAY Clément	6,25 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	6,25 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	M. LANDRON Hugues	6,25 €
EHPAD de FLEURY/ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	6,25 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. Thomas RENOUE	6,25 €
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme Magaly MOY	6,25 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnolles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINÉ	M. VIVIER Laurent	6,25 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Établissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. LANDRON Hugues	6,25 €
EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ Les Bougainvillées	Établissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. FLORCHINGER Julien	6,25 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	6,25 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	6,25 €
EHPAD de LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	6,25 €
EHPAD de LUC/MER Côte de Nacre	Établissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	6,25 €
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Établissement Privé à but non lucratif	36, rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme PIGAN Emmanuelle	6,25 €
EHPAD de MISSY Les Hauts de Monceaux	Société par action simplifiée	8 route de Bougy 14210 MISSY	M. DUJOLS Thibault	6,25 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source	Société Mutualiste	111 Rue Emile ZOLA 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	6,25 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Établissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	6,25 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M LECAPLAIN	6,25 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. Olivier ANFRY	6,25 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND La Pléiade	Société en nom collectif	Rue Pont Trubert 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. DUJOLS Thibault	6,25 €
EHPAD de SAINT-ARNOULT LE PARC DE LA TOUQUES	Société par action simplifiée	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	6,25 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	6,25 €
EHPAD de SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	6,25 €
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK	6,25 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	6,25 €
EHPAD de TORIGNI SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNI SUR VIRE	Mme POSTEL Laurence	6,25 €
EHPAD de TOUROUVRES Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	6,25 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme Véronique DUBUCS	6,25 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	6,25 €
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. Mathieu LEMARCHAND	6,25 €
EHPAD de VILLERS BOCAGE Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	6,25 €
EHPAD de VIRE Symphonia	société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	6,25 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katherine	6,25 €
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	6,25 €
EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Mme Sabrina CHAIGNEAU	6,25 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. BURNOUF Sébastien	6,25 €
EHPAD d'ISIGNY SUR MER St Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme Sophie VINCENT	6,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	6,25 €
EHPAD du MOLAY LITTRY Harmonie	Société par action simplifiée	Route de Tournières 14330 Le Molay Littry	M. LEMARCHAND Mathieu	6,25 €
EHPAD du SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme Joëlle ROBILLARD	6,25 €
EHPAD du Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Véronique GILBERT	6,25 €
EHPAD et SSIAD de SAINT SEVER CALVADOS "La Roseraie"	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	6,25 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche	Groupeement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	6,25 €
Korian d'ALENCON Le Diamant	Société par action simplifiée	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	Mme DANET Séverine	6,25 €
Korian de GRAINVILLE/ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE/ODON	M. BERTOU Thierry	6,25 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goelette	Société par action simplifiée	rue Surcouf 50120 QUEURDREVILLE	Mme BACON Jocelyne	6,25 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	6,25 €

Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	29,41 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	29,41 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscience Bâtiment Innovaparc 14460 COLOMBELLES	M. LEROY François	29,41 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond° BS Picauville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOITTIAUX Gérard	29,41 €
Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	29,41 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage	Groupeement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	29,41 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	29,41 €
MAIA Bocage Ornaïs	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage Dispositif MAIA 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	29,41 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	29,41 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	29,41 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	29,41 €
Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	29,41 €
Réseau CICAT-LR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	29,41 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	29,41 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	29,41 €
Réseau RéPPPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)	Association de type loi 1901	304 Boulevard du Québec 50400 GRANVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	29,41 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	29,41 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MORIN Maxime
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	Mme JOUEN Aline
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-10-020

**ARRETE FIXANT LE TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CH DE BOURG ACHARD LE 1ER
AVRIL 2017**

**ARRETE FIXANT LE TARIF DE PRESTATION APPLICABLE
Au CH de Bourg Achard Le 01^{er} Avril 2017**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier de prestation applicable au Centre Hospitalier Pierre Hurabielle de Bourg Achard – n° FINESS : 270000144 est fixé comme suit à compter du 01^{er} Avril 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	281,81€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice du Centre Hospitalier Pierre Hurabielle de Bourg Achard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 10 mars 2017
La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
C. GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-22-020

Arrêté n° DAP-PS-PM-2016-009 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine

*Arrêté n° DAP-PS-PM-2016-009 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du
Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine*

ARRÊTÉ N°DAP-PS-PM-2016-009
fixant la composition de la commission
de l'activité libérale du Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie par intérim

Vu :

Le code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R. 6154-11 à R. 6154-14 ;

La proposition de désignations formulée par courriel de la direction des affaires médicales du Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine, en date du 13 décembre 2016 ;

La proposition de désignation formulée par le conseil départemental de l'ordre des médecins, par courriel en date du 29 novembre 2016 ;

La proposition de désignation formulée par courriel de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre, en date du 6 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission de l'activité libérale du **Centre Hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine** est fixée ainsi qu'il suit :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Maritime :

- Docteur Pierre Hurtebize

Représentants du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine :

- Madame Françoise Delahaye
- Monsieur Gérard Mongeois

Représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Irène Ferment

Praticien exerçant une activité libérale proposé par la commission médicale d'établissement du CHU de Rouen :

- Docteur Samba Ba

Praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale proposé par la commission médicale d'établissement du CHU de Rouen :

- Docteur Maria Richard

Représentant de caisse primaire d'assurance maladie du Havre :

- Monsieur Denis Clairet

Représentant de l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine est fixée à trois ans à compter du 27 décembre 2016.

Article 3 :

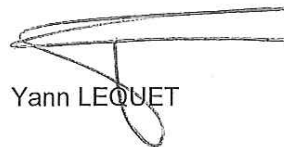
Le mandat de l'ensemble des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie par intérim et la directrice générale du Centre hospitalier intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 DEC. 2016

P/Le directeur général adjoint,
Le directeur général par intérim
Et par délégation
Le directeur appui à la performance



Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-03-13-001

Renouvellement tacite de l'autorisation du scanner du GIE
Scanner de la Risle à Pont Audemer

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR LE FONCTIONNEMENT
D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'un scanographe autorisé le 9 juillet 2010 au Centre Hospitalier de Pont Audemer et confirmée par décision du 24 janvier 2012, après cession, au profit du **GIE Scanner de la Risle à Pont Audemer**, est tacitement renouvelée en date du 14 avril 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 avril 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 avril 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-10-019

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation adulte, au Groupe Hospitalier du Havre, sur le site de l'hôpital Jacques Monod.

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 3 octobre 2011 avec prise d'effet au 17 octobre 2012 **au profit du Groupe Hospitalier du Havre**, pour l'activité de soins de réanimation adulte, implantée sur le site de l'Hôpital Jacques Monod, est tacitement renouvelée en date du 16 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 octobre 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 16 octobre 2022**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-24-006

Renouvellements tacites de l'autorisation d'un appareil d'IRM de 3 Tesla au CHU de Rouen, et de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier de la Risle à Pont Audemer

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS ET UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée par décision du 21 avril 2011 avec prise d'effet au 26 janvier 2013 **au profit du Centre Hospitalier la Risle à PONT AUDEMER**, pour l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 26 janvier 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 janvier 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 25 janvier 2023**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 avril 2012 pour 5 ans à compter du 15 janvier 2013 **au profit du CHU de Rouen**, pour un appareil d'IRM 3 Tesla, de marque GENERAL ELECTRIC, installé sur le site de l'hôpital Charles Nicolle, au rez de jardin de l'anneau central, est tacitement renouvelée le 15 janvier 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 janvier 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 14 janvier 2023**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-17-003

Renouvellements tacites des autorisations de pratiquer les
activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète
et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires à la Clinique
MEGIVAL à Saint Aubin sur Scie

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR DES ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations, renouvelées le 29 décembre 2012 avec prise d'effet au 16 février 2013, au profit de la **Clinique MEGIVAL à Saint Aubin sur Scie**, pour l'exercice des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, sont tacitement renouvelée le 16 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 février 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 15 février 2023**. **(Cette mention annule et remplace la mention figurant dans le recueil des actes administratifs de Normandie n°R28-2017-31, publié le 24 février 2017)**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-13-007

Renouvellements tacites des autorisations de pratiquer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au Centre Hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE OU D'ANESSESIE ET CHIRURGIE AMBULATOIRES

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 novembre 2011 avec prise d'effet au 15 novembre 2012 au profit du **Centre Hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan**, pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée le 15 novembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 novembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 14 novembre 2022**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 novembre 2011 avec prise d'effet au 15 novembre 2012 au profit du **Centre Hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan**, pour l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée le 15 novembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 novembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 14 novembre 2022**.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-01-10-005

Arrêté inter-préfectoral en date du 10 janvier 2017 portant
nouvelle désignation des membres du conseil maritime de
la façade Manche Est - mer du Nord

*Arrêté inter-préfectoral en date du 10 janvier 2017 portant nouvelle désignation des membres du
conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 02/2017

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime
de la façade Manche Est-mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Sont désignés membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord les personnes suivantes :

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.76.51.79 - Télécopie : 02.32.76.55.21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC01 - 50115 Cherbourg en Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61 - Télécopie : 02.33.92.59.26

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ou son représentant ;
- le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le préfet de la Somme, ou son représentant ;
- le préfet du Calvados, ou son représentant ;
- le préfet de la Manche, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, ou son représentant ;
- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, ou son représentant ;
- le directeur de l'agence française de la biodiversité, ou son représentant ;
- le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord, ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen, ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime du Havre, ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- représentant le président du conseil régional des Hauts-de-France :
titulaire : Madame Natacha BOUCHART
suppléante : Madame Catherine FOURNIER
- représentant le président du conseil régional de Normandie :
titulaire : Monsieur Pierre VOGT
suppléant : Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE
- représentant le président du conseil départemental du Nord :
titulaire : Monsieur Paul CHRISTOPHE
suppléante : Madame Martine ARLABOSSE
- représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais :
titulaire : Monsieur Claude ALLAN
suppléante : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
- représentant le président du conseil départemental de la Somme :
titulaire : Madame Brigitte LHOMME
suppléant : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime :
titulaire : Madame Blandine LEFEBVRE
suppléant : Monsieur Alain BAZILLE
- représentant le président du conseil départemental du Calvados :
titulaire : Monsieur Cédric NOUVELOT
suppléant : Monsieur Michel FRICOUT
- représentant le président du conseil départemental de la Manche :
titulaire : Monsieur Jean LEPETIT
suppléant : Monsieur Patrice PILLET
- trois représentants des maires désignés par l'association des maires de France :
titulaires :
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Monsieur Philippe DUCOULOMBIER
Monsieur Édouard PHILIPPE
suppléants :
Madame Dominique BAUDRY
Monsieur Jean-Michel HOULEGATTE
Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINDSBACK
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires de France :

titulaires :

Monsieur Patrice VERGRIETE

en attente de désignation

suppléants :

Monsieur Bertrand RINGOT

Monsieur Olivier PAZ

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais, Picardie :
titulaire : Madame Delphine RONCIN
suppléant : Monsieur Olivier LEPRETRE
- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie :
titulaire : Monsieur Olivier BECQUET
suppléant : Monsieur Auban AL JIBOURY
- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie :
titulaire : Monsieur Daniel LEFÈVRE
suppléante : Madame Béatrice HARMEL
- représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie - mer du Nord :
titulaire : Monsieur Joseph COSTARD
suppléant : Monsieur Manuel SAVARY
- représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines :
titulaire : Monsieur Thierry MISSONNIER
suppléant : Monsieur Julien LAMOTHE
- représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale :
titulaire : Monsieur Éric GOSSELIN
suppléant : Madame Dominique THOMAS
- représentant d'armateurs de France :
titulaire : Monsieur Gilles LANFRANCHI
suppléant : Monsieur Pascal NICOLAS
- représentant l'union nationale des armateurs à la pêche de France :
titulaire : Monsieur Marc GHIGLIA
suppléant : Monsieur François HENNUYER
- représentant l'union nationale des producteurs de granulats :
titulaire : Madame Laëtitia PAPORE
suppléant : Monsieur Amaël MACRON
- représentant les chambres de commerce et d'industrie :
titulaire : Monsieur Yves LEFEBVRE
suppléant : Monsieur Jean-Philippe LEMESLE
- représentant les chambres d'agriculture :
titulaire : Monsieur Rémi BAILHACHE
suppléant : Monsieur Sébastien WINDSOR
- représentant le syndicat des énergies renouvelables :
titulaire : Monsieur Pierre PEYSSON
suppléant : Monsieur Christophe LEBLANC
- représentant les ports normands associés :
titulaire : Monsieur Philippe DEISS
suppléant : Monsieur Nicolas LEVASSEUR
- représentant le syndicat mixte du port de Dieppe :
titulaire : Monsieur Hervé MORIN
suppléante : Madame Marie-Dominique FOUCHAULT
- représentant l'autorité portuaire du port de Calais - Boulogne sur mer :
titulaire : en attente de désignation
suppléant : en attente de désignation
- représentant la fédération nationale des industries nautiques,
titulaire : Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU

- suppléant : Monsieur Stephan CONSTANCE*
- représentant la fédération française des ports de plaisance,
titulaire : Monsieur André WIDEHEM
 - suppléante: Madame Françoise NOEL*
- représentant le groupement des industries de construction et activités navales,
titulaire : Monsieur François ALLAIS
 - suppléant : Monsieur Boris FEDOROVSKY*
- représentant les pilotes maritimes :
titulaire : Madame Catherine CORNU
 - suppléant : Monsieur Hervé GAUDUCHEAU*

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- représentants la confédération française démocratique du travail :
titulaires :
Monsieur Alexis MAHEUT
Monsieur Paul GOLAIN
 - suppléants :*
Madame Delphine DE FRANCO
en attente de désignation
- représentants la confédération générale du travail :
titulaires :
Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE
Monsieur Camille PUJOL
 - suppléants :*
Monsieur Hervé CAUX
en attente de désignation
- représentants force ouvrière :
titulaires :
Monsieur Jean-Pierre TERAL
Monsieur Didier TERAL
 - suppléants :*
Monsieur Christophe ANQUETIL
en attente de désignation
- représentants la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
titulaires :
Monsieur Régis CAVILLON
Monsieur Jean CAILLIAU
 - suppléants :*
Madame Virginie LEROUX
Monsieur Renaud ROUSSEL
- représentants la confédération française des travailleurs chrétiens :
titulaires :
Monsieur Bruno DACHICOURT
Monsieur Gérard MONTASSINE
 - suppléants :*
Monsieur Jean-Marie WACOGNE
Monsieur William DEVISMES

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- représentant l'association Robin des bois :
titulaire : Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS
 - suppléante: Madame Charlotte NITHART*

- représentant la ligue pour la protection des oiseaux :
titulaire : Monsieur Frédéric MALVAUD
suppléant : Monsieur Pascal PROVOST
- représentant l'association France nature environnement :
titulaires :
Monsieur Michel MARIETTE
Madame Sylvie BARBIER
Monsieur Pierre-Yves BOUIS
suppléants :
Monsieur Yves MAQUINGHEN
Monsieur Claude BARBAY
Monsieur Xavier MONTAGU
- représentant l'association Surfrider :
titulaire : Madame Antidia CITORES
suppléante: Madame Marie-Amélie NEOLLIER
- représentant la fédération française de voile :
titulaire : Monsieur Paul ADAM
suppléant : Monsieur Francis LE GOFF
- représentant la fédération de chasse sous-marine passion :
titulaire : Monsieur Pierre FEUILLY
suppléant : Monsieur Vincent CAILLARD
- représentant l'union nationale des associations de navigateurs :
titulaire : Monsieur Christophe HUMILIERE
suppléant : Monsieur Lucien POIROT
- représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins :
titulaire : Madame Ingrid RICHARD
suppléant : Monsieur Dominic BENBASSA
- représentant la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français :
titulaire : Monsieur Jean LEPIGOUCHET
suppléant : Monsieur Dominique VIARD
- représentant la fédération nationale des chasseurs :
titulaire : Monsieur Alex PION
suppléant : Monsieur Bernard FLORIN
- représentant les centres permanents d'initiatives pour l'environnement :
titulaire : Monsieur Charles BOULLAND
suppléant : Monsieur Philippe DEFURNES-ROFIDAL
- représentant les comités départementaux olympiques et sportifs :
titulaire : Monsieur Michel TIREL
suppléant : Monsieur Jean-Pierre LOUISE

Article 2 :

Les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade sont les suivantes :

- Monsieur Xavier BRAUD, maître de conférence, Université de Rouen ;
- Monsieur Franck LEVOY, professeur des universités, Université de Caen ;
- Monsieur Grégory PINON, maître de conférence, Université du Havre ;
- Monsieur Pascal BULEON, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, directeur de la maison de recherche en sciences humaines de Caen ;
- Madame Bénédicte EZVAN-ANDRE, chargée de développement, service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 3 :

Les membres du conseil maritime de façade siègent pour une durée de 3 ans à compter du renouvellement des membres de l'instance opéré par l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord.

Article 4 :

Toute nouvelle désignation ou modification fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

Les membres ainsi désignés siègent pour le délai restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

Article 5 :

L'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 10/01/2017

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

A Cherbourg en Cotentin, le 10/01/2017

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-21-001

Arrêté n°21/2017 en date du 21/03/2017 établissant des
mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de
nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais

*Arrêté n°21/2017 en date du 21/03/2017 établissant des mesures pour la pêche de la plie
commune dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 21 mars 2017

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 21 / 2017

Établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire, et notamment son article D. 922-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les observations de l'IFREMER du 27 avril 2015 sur l'évaluation de l'impact des filets trémail de maillage supérieur ou égal à 140 mm sur la sole commune et son renouvellement dans les zones de nourricerie ;

CONSIDERANT la demande du le comité régional des pêches maritimes du Nord – Pas - de – Calais – Picardie du 15 mars 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la plie commune au moyen d'un filet trémail (code FAO GTR) de maillage supérieur ou égale à 150 mm est autorisée du 1^{er} avril au 15 juin 2017 dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais délimitée par les points suivants (WGS 84) :

A : 50°39'52" N – 01°32'11"E

B : 50°39'52" N – 01°34'12" E

C : 50°33'57" N – 01°34'44" E

D : 50°33'57" N - 01°31'46" E

Article 2 :

Dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais, le seul engin de pêche autorisé à bord est le filet trémail de maillage supérieur ou égale à 150 mm.

Article 3 :

Dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais, il est interdit de détenir de la sole à bord.

Article 4 :

Les produits de la pêche liés à l'autorisation du présent arrêté doivent être obligatoirement débarqués au port de Boulogne-sur-Mer. Les produits issus des navires qui débarquent au quai Gambetta doivent être accompagnés d'un document de transport jusqu'à la criée.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie et des Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62

Groupeement de gendarmerie Manche Mer du Nord

CRPM Haut de France

FROM Nord

DIRM – MT Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-21-002

Arrêté n°22/2017 en date du 21/03/2017 rendant
obligatoire la délibération n° 1/2017 du Comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins du

*Arrêté n°22/2017 en date du 21/03/2017 rendant obligatoire la délibération n° 1/2017 du Comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord/Pas-de-Calais/Picardie relative à
l'attribution de licences de pêche à pied professionnelle*

licences de pêche à pied professionnelle

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 21 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 22 / 2017

Rendant obligatoire la délibération n°1/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution de licences de pêche à pied professionnelle

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 6 janvier 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°1/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°53/2015 du 14 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n°3/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfectures de Normandie et des Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62

CRPMEM Hauts de France

DIRM / DIRM Mission Boulogne



DELIBERATION n° 1/2017

relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie a adopté le 6 janvier 2017 la délibération dont la teneur suit :

VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants,

CONSIDERANT que la profession souhaite la mise en place d'une licence « pêche à pied » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie, qui aurait pour effet de :

- Encadrer voire limiter pour certaines espèces, le nombre de pêcheurs à pied professionnels,
- stabiliser l'effort de pêche sur les gisements,
- réglementer l'exercice du métier de pêcheur à pied,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de définir et mettre en place les modalités d'attribution de cette licence,

ARTICLE 1 – Création de la licence

La présente délibération crée une licence « pêche à pied » et en fixe les conditions d'attribution aux professionnels exerçant la pêche à pied dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

La pêche à pied des espèces suivantes est conditionnée par la détention d'un timbre annuel spécifique à l'espèce apposé sur la licence :

- les coques,
- les moules Pas de Calais,
- les moules Somme,
- les vers,
- les tellines et autres bivalves sauf les lavagnons,

- les lavagnons,
- les crustacés,
- les poissons.

La licence ne peut être délivrée qu'aux professionnels titulaires d'un permis national de pêche à pied.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer cette activité. Concernant la pêche des coquillages, la pêche se pratique sur les gisements situés en zone de production classée A, B ou C du point de vue de la salubrité et ouverts à la pêche par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – Conditions de délivrance de la licence

La licence est délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie pour les départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme.

La licence est valable pour une durée d'un an, du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

ARTICLE 3 – Dépôt de la demande de licence

Les demandes de licence doivent parvenir dûment complétées au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie au plus tard le 28 février de chaque année. Toute demande déposée après ce délai sera rejetée. Le dossier se compose notamment d'un formulaire de demande complété, et pour les matelots embarqués, d'une autorisation signée du patron.

Les demandes de licence doivent comporter l'avis conforme de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais.

ARTICLE 4 – Conditions d'attribution de la licence pour les espèces non soumises à contingentement

Chaque demande de licence est examinée au regard des conditions suivantes :

1. la détention d'un permis national de pêche à pied validé pour la période demandée,
2. l'acquittement des cotisations professionnelles obligatoires dues au comité national, au comité régional des pêches maritimes ainsi que les cotisations professionnelles pour l'attribution de la licence.

ARTICLE 5 – Conditions d'attribution de la licence pour les espèces soumises à contingentement

Aux fins de gestion durable de la ressource, le nombre de professionnels pouvant pratiquer la pêche à pied professionnelle des coques, des lavagnons, des moules dans le Pas de Calais et des moules dans la Somme, est soumis à contingentement.

Le contingent annuel de licences « coques », « lavagnons », « moules 62 » et « moules 80 » est fixé par délibération du Comité Régional, après avis du GEMEL et de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais.

Chaque demande de licence est examinée au regard des conditions suivantes :

1. la détention d'un permis national de pêche à pied validé pour la période demandée,
2. l'acquittement des cotisations professionnelles obligatoires dues au comité national, au comité régional des pêches maritimes ainsi que les cotisations professionnelles pour l'attribution de la licence.

Dans la limite de ce contingent annuel, les licences « coques » et « moules » sont attribuées dans l'ordre suivant :

1. aux pêcheurs ayant obtenu une licence dans les départements de la Somme et/ou du Pas de Calais l'année précédente, et qui ont exercé une pêche effective (au minimum la moitié du quota annuel autorisé pour toutes les espèces sauf les moules dans le Pas de Calais pour lesquelles une quantité minimale de pêche est fixée annuellement par délibération du CRPMEM),
2. aux pêcheurs ayant bénéficié d'une licence, même temporairement, lors des trois saisons antérieures,
3. aux pêcheurs ayant déposé des demandes consécutives dans les trois années précédant l'année de la demande de la licence,
Afin de départager les candidats réunissant trois années d'antériorités, la priorité sera donnée en fonction des critères suivants :
 - au prorata du nombre de demandes de licences déposées pour les départements de la Somme et du Pas de Calais depuis la saison 2001/2002 incluse,
 - en cas d'interruption de demandes de licence depuis la saison 2001/2002, il ne sera tenu compte que des demandes postérieures à cette interruption,

Afin de départager des candidats ayant comptabilisé les mêmes antériorités (nombre de licences ou nombre de demandes), il sera tenu compte des équilibres socio-économiques ainsi que des orientations du marché.

Si une licence n'est pas attribuée pour des raisons d'absence de pêche non justifiée ou d'insuffisance non justifiée de quantités pêchées, la demande correspondante ne sera pas comptabilisée l'année concernée et sera considérée comme une interruption au titre de l'attribution des licences fixées à l'alinéa 4 du présent article.

Tout retrait, abandon ou suspension de la licence entraînera l'attribution de celle-ci, temporairement, à un autre pêcheur répondant aux critères d'attribution.

ARTICLE 6 – Déclarations obligatoires

Les pêcheurs titulaires de la licence sont soumis à l'obligation de :

1. déclarer mensuellement à la DDTM et au CRPMEM le produit de leur récolte sur le carnet de fiches de pêche délivré par la DDTM,
2. déclarer les mortalités anormales constatées sur les gisements,
3. respecter les conditions sanitaires de production, de transport et de mise sur le marché des produits de la mer.

ARTICLE 7 – Contrôles, retrait de la licence

Le pêcheur doit être en mesure de présenter la licence à tout agent chargé de la police des pêches maritimes et aux gardes-jurés du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

La licence pourra être suspendue par l'autorité compétente temporairement ou retirée définitivement en cas de manquement à la présente délibération.

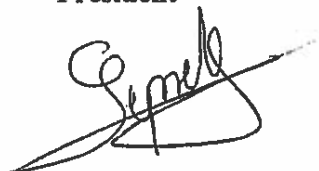
Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8

La délibération n° 3/2015 est abrogée.

O. LEPRETRE

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Lepretre', written over a horizontal line.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-21-003

Arrêté n°23/2017 en date du 21/03/2017 rendant
obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins du

*Arrêté n°23/2017 en date du 21/03/2017 rendant obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord/Pas-de-Calais/Picardie relative à*

licences pour le ramassage des végétaux marins dans les

Pas-de-Calais et de la Somme
départements du Pas-de-Calais et de la Somme

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 21 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 23 / 2017

Rendant obligatoire la délibération n°2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-calais et de la Somme

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 6 janvier 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais/Picardie relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-calais et de la Somme, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°51/2015 du 14 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n°1/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-calais et de la Somme est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfectures de Normandie et des Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62

CRPMEM Hauts de France

DIRM / DIRM Mission Boulogne



DELIBERATION n° 2/2017

**relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins
dans les départements du Pas de Calais et de la Somme**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie a adopté le 6 janvier 2017 la délibération dont la teneur suit :

VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 912-18 à 35 et R. 921-94 et suivants,

CONSIDERANT que les professionnels souhaitent la mise en place de licences pour l'exercice du ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas de Calais et de la Somme qui aurait pour effet de stabiliser et de contrôler l'effort de pêche,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de définir et mettre en place les modalités d'attribution de cette licence,

ARTICLE 1 – Création des licences

La présente délibération crée des licences pour le ramassage des végétaux marins suivants : les algues, la salicorne, l'aster, la feuille de roche, l'obione et la soude.

Le ramassage des espèces suivantes est conditionnée par la détention d'une licence annuelle spécifique :

- licence « algues »,
- licence « salicornes »,
- licence « autres végétaux ».

Elle fixe les conditions d'attribution de ces licences aux professionnels exerçant leur activité dans les départements du Pas de Calais et de la Somme.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires de ces licences sont autorisés à pratiquer cette activité.

ARTICLE 2 – Conditions de délivrance des licences

Les licences sont délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

Les licences sont valables pour une durée d'un an, du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

ARTICLE 3 – Dépôt de la demande de licences

Les demandes de licences doivent parvenir dûment complétées au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie avant le 28 février de chaque année. Toute demande déposée après ce délai sera rejetée.

ARTICLE 4 – Conditions d'attribution des licences

1. Les ramasseurs doivent être affiliés à un régime de protection sociale couvrant l'activité de pêche à pied :
 - *Les pêcheurs affiliés à la MSA* doivent fournir une attestation d'inscription récente indiquant qu'il s'agit d'une activité de pêche à pied exercée à titre principal.
 - *Les pêcheurs affiliés à l'ENIM* (marin pêcheur) doivent être embarqués au moment de la demande (position 00) et le rester jusqu'en fin de campagne ou valider à posteriori leur activité en cotisant comme matelot patron (position 78). Si le demandeur n'est pas le patron, il doit fournir une autorisation du patron du navire sur lequel il est embarqué.
 - *Les pêcheurs inscrits au registre de commerce* doivent fournir un extrait K-bis récent et justifier d'une antériorité d'exercice de cette activité.
2. Les ramasseurs doivent également s'acquitter de la cotisation professionnelle pour l'attribution de la licence auprès du CRPMEM.

Les demandes de licences doivent comporter l'avis conforme de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais.

ARTICLE 5 – Déclarations obligatoires

Les pêcheurs titulaires d'une licence sont soumis à l'obligation de déclarer les quantités récoltées à titre professionnel chaque mois à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais et au CRPMEM à l'aide du carnet de pêche spécifique.

S'agissant des salicornes, les pêcheurs titulaires de la licence sont soumis également à l'obligation de déclarer les quantités récoltées à titre professionnel à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais sur l'imprimé de déclaration annuelle joint à la licence.

ARTICLE 6 – Contrôles, retrait des licences

Le ramasseur doit être en mesure de présenter sa/ses licences à tout agent chargé de la police des pêches maritimes et aux gardes-jurés du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

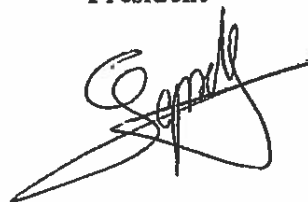
Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7

La délibération n° 1/2015 est abrogée.

O. LEPRETRE

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Lepretre', written over a horizontal line.